



La rénovation des logements en copropriété

Avec plus de 8,5 millions de logements, la rénovation énergétique des copropriétés est essentielle ; il faut donc que les outils réglementaires et financiers soient opérationnels sans attendre :

- **Achever l'arsenal réglementaire issu de la loi Grenelle 2** : le dernier arrêté lié à l'audit énergétique (décret du 27 janvier 2012) est en cours de signature.

- **Mettre en œuvre l'éco-prêt à taux zéro collectif** : la faculté d'emprunt en copropriété a été ouverte par la PPL Warsmann et un décret d'application est à l'examen au Conseil d'Etat. La création de l'éco-prêt à taux zéro collectif a été permise par la loi de finances rectificative pour 2011 qui fixait au 1er avril 2012 l'entrée en vigueur de l'éco-prêt à taux zéro collectif. La rédaction du décret d'application doit donc être lancée sans délai ;

- **Lancer un vaste plan de formation et d'information des acteurs de la copropriété, et en premier lieu des syndics**, pour que s'engage dès 2013, la mobilisation des copropriétés par la décision de la réalisation d'audits et de travaux.